

*Date de dépôt: 19 septembre 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 10, plan 1, de la commune de Genève, section Plainpalais**

### **Rapport de M. David Amsler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°515 (PL 9654) lors de sa séance du mercredi 11 mai 2005. L'objet en question est un immeuble commercial haut de gamme sis rue de la Coulouvrenière 40.

La Fondation de valorisation l'a acquis lors d'une vente aux enchères pour un montant de 11 000 000 F. Son rendement net ne s'élèvera cependant plus à 0,93% par la suite, mais à 0% dans la mesure où le locataire quittera les lieux à la fin du mois de mai 2005. Dans le cadre des négociations menées avec les codébiteurs, solvables, la Fondation de valorisation a constaté qu'elle pourrait obtenir le paiement de la dette. Suite à une erreur de procédure des codébiteurs, qui souhaitaient résilier le bail mentionné, il a été décidé, d'entente avec eux, de procéder à la vente aux enchères de l'objet, afin, par le biais de la procédure de double mises à prix, de résilier le bail en question.

Le conseil de fondation a décidé de vendre l'immeuble au prix de 19 000 000 F. La Fondation de valorisation a estimé, compte tenu de la particularité de l'objet et du départ de son locataire, qu'il intéresserait des investisseurs ou des utilisateurs qui pourraient s'installer ainsi dans un immeuble de standing et de niveau élevé de sécurité.

En l'absence de remarques de la part des commissaires, la proposition du conseil de fondation a été approuvée par la Commission de contrôle.

La Commission de contrôle a examiné le PL 9654 (dossier n°515) lors de sa séance du mercredi 5 septembre 2007. M. Alain B. Levy, président du conseil de la Fondation de valorisation, a indiqué que le prix de vente obtenu s'élevait à 14 millions, en lieu et place de 19 millions. Une seule offre a été obtenue à 14 millions. Ce bâtiment ne semble pas très intéressant pour les banques, alors qu'il est très beau. Le problème résiderait dans son parking, qui n'est pas pratique et qui exigerait une personne à plein temps pour garer les voitures tellement le réglage demandé est fin.

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9654 (dossier n°515) lors de sa séance du mercredi 12 septembre 2007.

Le Président a mis aux voix la proposition du conseil de fondation :

Pour :	7 (1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	---
Abstentions :	1 (1S)

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la majorité de la commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 14'000'000 F. Ce prix engendre une perte de 7'000'000 F, soit 33.6 % dans ce dossier.

La majorité de la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

## **Projet de loi (9654)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 10, plan 1, de la commune de Genève, section Plainpalais**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 14 000 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 10, plan 1, de la commune de Genève, section Plainpalais

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.